



Outplacement dans la construction

Informations pour les entreprises de construction

De quoi s'agit-il ?

Le **secteur aide** les entreprises de construction à remplir leurs obligations en matière d'outplacement*. Le secteur assume l'organisation pratique de l'outplacement et prévoit un **financement de 50%**.

L'outplacement est un ensemble de services d'accompagnement et de conseils prodigués par un bureau d'outplacement à des **ouvriers de la construction licenciés** afin de les aider à trouver le plus rapidement possible un **nouvel emploi durable**.

Le soutien suivant est prévu dans le cadre de cet accompagnement:

- Aide à la recherche d'un nouvel emploi
- Soutien administratif
- Accompagnement dans la négociation d'un nouveau contrat de travail
- Accompagnement pendant l'adaptation au nouvel environnement de travail
- Accompagnement psychologique

Pourquoi ?

En organisant un outplacement sur mesure, le secteur entend offrir le plus rapidement possible un nouvel emploi durable dans la construction à ses ouvriers licenciés.

Pour qui ?

Les entreprises de construction **sont tenues** d'offrir un outplacement aux ouvriers licenciés qui:

- ont atteint l'âge de **45 ans** au moment du licenciement et bénéficient d'un préavis ou d'une indemnité compensatoire de préavis inférieur à 30 semaines.
- ont atteint l'âge de **40 ans** au moment du licenciement et bénéficient d'un préavis ou d'une indemnité compensatoire de préavis inférieur à 30 semaines et appartiennent à la catégorie salariale **I ou IA**.

Cette mesure n'est pas d'application dans le cas d'un licenciement pour motif grave ou si l'ouvrier construction a moins d'un an d'ancienneté.

En cas de licenciement collectif, d'autres procédures et réglementations sont d'application. Pour de plus amples informations, vous pouvez composer le 02 209 66 87 ou consulter le site www.restructurations.be.

Comment ?

1. L'employeur vérifie si son entreprise et l'ouvrier concerné relèvent de la **Commission paritaire 124** (préfixes ONSS 024, 026, 044 et 054) et peuvent donc bénéficier de l'outplacement sectoriel.
 - Si l'entreprise de construction est affiliée à la **Confédération Construction, à Bouwunie ou à Fema**, l'employeur prendra contact avec son organisation patronale locale.
 - Si ce n'est pas le cas, il prendra contact avec son **secrétariat social**.
2. L'organisation patronale locale ou le secrétariat social fournit à l'entreprise les informations nécessaires pour faire une **offre d'outplacement valable** à l'ouvrier licencié. L'ouvrier doit recevoir une offre par courrier recommandé dans les **15 jours** suivant la fin de son contrat de travail.
3. **L'ouvrier licencié dispose** alors **d'un mois** pour signer l'offre d'outplacement pour accord et la renvoyer à son ancien employeur.
4. **L'entreprise de construction fait parvenir l'offre signée** à son organisation patronale ou au bureau régional Constructiv (cf. formulaire «Offre d'outplacement sectoriel construction»).
5. Peu de temps après, Constructiv envoie une lettre et un **bon de commande** à l'entreprise. Cette lettre mentionne les coordonnées du bureau d'outplacement désigné.
6. L'entreprise fait parvenir le bon de commande complété et signé au **bureau d'outplacement**.
7. Le bureau d'outplacement débute **l'accompagnement** en outplacement.

Combien de temps dure l'outplacement ?

L'outplacement sectoriel débute toujours par un premier entretien (entretien préliminaire) suivi par maximum 3 phases:

- Entretien préliminaire + 1ère phase: 30 heures d'accompagnement sur 3 mois;
- 2^e phase: 20 heures d'accompagnement sur 3 mois;
- 3^e phase: 10 heures d'accompagnement sur 6 mois.

* En exécution de la CCT du 30 septembre 2019 concernant l'outplacement dans le secteur de la construction (CP 124).



Combien coûte l'outplacement ?

Le secteur a fixé un prix maximum pour chaque phase de l'outplacement, le "tarif construction". Constructiv finance la moitié du prix hors TVA. Constructiv ne remboursera jamais plus de 50% du tarif construction.

Phase	50% financés par Constructiv (hors TVA)	50% à payer par l'employeur (hors TVA)	Tarif construction (hors TVA)
Entretien préliminaire	€ 80,00	€ 80,00	€ 160,00
1 ^{ère} phase	€ 530,00	€ 530,00	€ 1060,00
2 ^e phase	€ 220,00	€ 220,00	€ 440,00
3 ^e phase	€ 110,00	€ 110,00	€ 220,00
Total	€ 940,00	€ 940,00	€ 1880,00

Comment fonctionne le financement ?

1. Le **bureau d'outplacement facture la totalité de l'accompagnement** à l'entreprise au tarif construction. Cette facturation se fait à 2 moments:

A. Au début de la 1^{ère} phase

Facturation de:

- » l'entretien préliminaire: € 160,00 hors TVA
- » la 1^{ère} phase: € 1060,00 hors TVA

Si l'ouvrier a entamé la 1^{ère} phase, le bureau d'outplacement facture l'entretien préliminaire ainsi que la 1^{ère} phase. Si ce n'est pas le cas, le bureau d'outplacement facture uniquement l'entretien préliminaire.

B. Au début de la 3^e phase

Facturation de:

- » la 2^e phase: € 440,00 hors TVA
- » la 3^e phase: € 220,00 hors TVA

Si l'ouvrier a entamé la 3^e phase, le bureau d'outplacement facture la 2^e et la 3^e phase. Si ce n'est pas le cas, le bureau d'outplacement facture uniquement la 2^e phase.

2. **L'entreprise de construction paie la totalité de la facture** au bureau d'outplacement.
3. **L'entreprise de construction envoie une copie** de la facture à:
Constructiv
Service Administration
Rue Royale 132 boîte 1
1000 Bruxelles
E-mail: outplacement@constructiv.be
L'entreprise mentionne son numéro de compte.
4. Constructiv demande la preuve de paiement de l'entreprise de construction auprès du bureau d'outplacement.
5. **Constructiv verse 50%** hors TVA des phases facturées sur le compte de l'entreprise.

Et l'ouvrier ?

Constructiv envoie aussi à l'ouvrier une **lettre** où figurent les coordonnées du bureau d'outplacement et une brochure explicative sur l'outplacement.

Peu de temps après, l'ouvrier est contacté par téléphone par le **bureau d'outplacement**.

Plus d'informations ? Contactez votre bureau régional Constructiv :

• Brabant wallon - Namur

t 081 24 03 40 • f 081 24 03 48
bnl@constructiv.be

• Bruxelles

t 02 209 67 62 • f 02 210 03 37
bru@constructiv.be

• Hainaut

t 065 39 47 90 • f 065 39 47 99
ht@constructiv.be

• Luxembourg

t 061 24 04 70 • f 061 24 04 79
lux@constructiv.be

• Liège

t 04 221 56 60 • f 04 221 56 67
lg@constructiv.be

ou visitez www.constructiv.be